

Le 27 mars 2013, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

PRESENTS

Mmes BACHELOT Stéphanie, DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole , PASCUAL Lisa
Mrs FERRI Marco, HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, MENNEREUIL Gérald,

ABSENTS :

Mmes COTTARD Madeleine, LEROY Christelle QUENOUILLE Marie-France
M.NERDEUX Pascal

POUVOIR : Nerdeux Pascal à Lambert Patrick

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

1. URBANISME :
a dossiers en cours

PC 027 014 12 A 0017 – M.. AGOSTINHO – Parcelle ZD 368 : création d'une habitation

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

PC 027 014 12 A 0018 – M. GAILLOT– Parcelle ZD 372 et 376 : création d'une habitation

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

PC 027 014 12 A 0019 – M. COQUARD – Parcelle ZD 357,350, 345: création d'un garage de stockage de pièces pour motos.

Le conseil municipal craint des nuisances sonores incompatibles avec l'habitat à proximité.

Avis défavorable : 12 votants, 12 contre

PC 027 014 13A 0001 - M. GOUGET – Parcelle ZE 213 : Construction d'un garage de 44m²

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

DP 027 014 12A 0022 - M. BRAUD – Parcelle AC 232 : création d'une véranda de 13,44 m²

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

DP 027 014 13A 0001 – M. TAILLEUR – Parcelle ZD 363 : création d'un abri de jardin

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

DP 027 014 13A 0002 – M. SORTAIS – Parcelle AC 336 : agrandissement de garage de 23 m²

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

DP 027 014 13A 0003 – M. HERVAGULT – Parcelle AC 206 : agrandissement de garage

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

DP 027 014 13A 0004 – M. PICHERIT – 1 rue du 11-Novembre : clôture et portail

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

PD 027 014 13A 0001 – Mme LECOMTE – Parcelle AB 56 : démolition totale d'un bâtiment

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

PA 027 014 12A 0001 : Permis d'aménager pour le futur lotissement parcelle ZD 343

Ce projet fait l'objet de la modification du PLU ci-dessous.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

b.Approbation de la modification du PLU

La modification du PLU était nécessaire afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur classé en zone AUc situé entre la rue de la Croix aux Loups et la route d'Evreux, et d'accepter le projet tel qu'il a été soumis à enquête publique.

La modification portait sur 3 thèmes principaux :

1. Le projet de lotissement secteur AUc
 - Acceptation du plan du projet proposé
2. Suppression et modification d'emplacements réservés
 - Suppression de l'emplacement réservé n°19
 - Transformation de l'emplacement réservé n° 6 qui conserve la même emprise mais dont la forme est adaptée au projet d'aménagement du RD61
3. Modifications du règlement
 - Autorisation d'utiliser les clôtures préfabriquées entre voisins
 - Hauteur des maisons harmonisées à R+1+comble
 - Suppression des débords de toits si la construction est implantée en limite de propriété
 - Suppression des reculs d'implantations des bâtiments par rapport aux voiries
 - La modification de la largeur imposée des accès aux parcelles

Le bilan de la concertation a consisté aux remarques suivantes :

1. Le projet de lotissement secteur AUc
 - Une question relative à une haie bordant le futur cheminement piéton, qui ne figure pas sur tous les documents.
 - Le plan de développement durable de 2006 prévoyait un rythme de constructions de 1 à 4 par an. Ce projet dépasse cette limite.
 - Demande d'un accès provisoire route d'Evreux pendant la durée des travaux pour limiter les nuisances aux riverains.
 - La demande de déplacement de l'accès qui se situe face à une entrée de maison existante.
 - Le CG27 a émis un avis défavorable sur l'accès direct de 3 parcelles au RD112
 - Le président du PLH2 a émis des remarques par rapport aux objectifs du PLH2.
2. Suppression et modification d'emplacements réservés
 - Pas de remarques
3. Modifications du règlement
 - Remise en question de la hauteur des maisons à R+1+comble
 - Demande de confirmation sur le modification des clôtures
 - Le service urbanisme de la CASE a émis des remarques

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-12, L123-13, L123-19, R123-24 et R123-25 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2012 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, **qui émet un avis favorable,**

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent pas de modification majeure du projet;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

• Tire le bilan de la concertation :

- Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier sans émettre de remarques ou en posant des questions hors du cadre de cette modification
- Des remarques portent sur l'organisation du chantier.
- Peu de remarques portent sur le règlement
- Des remarques portent sur le projet lui-même

Décide :

- de demander au lotisseur l'implantation de maisons en R+1 en bordure du RD112 et en limite avec les maisons existantes (lots 1, 2, 3, 4, 17, 18, 19) afin de répondre aux réserves des riverains.
- de demander au lotisseur de respecter les demandes visant à réduire les nuisances aux riverains pendant la durée des travaux.
- de demander au lotisseur l'étude d'une modification des accès directs sur le RD112.
- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :

- la Dépêche

- le Courrier de l'Eure

• La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

• La présente délibération deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications:

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

c . Lotissement rue de la Croix aux loups : convention de transfert des équipements communs.

Madame le Maire propose que la voirie et les espaces communs du futur lotissement rue de la Croix aux Loups soient cédés dans le domaine public de la Commune après achèvement et réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

. d'accepter la rétrocession de ces lots

. que tous les frais liés à ce transfert seront à la charge du lotisseur

. d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs et l'ensemble des documents.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

2. CASE :

a) Convention pour petits aménagements de voirie

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale pour un montant de 20 000 € maximum.

Il convient de signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financière relative à la co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU la délibération du conseil communautaire n° 12.345 du 20 décembre 2012 reconduisant le dispositif

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la communauté d'agglomération Seine Eure

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

b) Acceptation des fonds de concours pour l'église et le RD 112

Un fonds de concours pour l'assainissement en traverse RD112 rue de la Métairie a été attribué à la commune pour un montant de 75 121 €.

Un fonds de concours pour les travaux de restauration de l'église a été attribué à la commune pour un montant de 22 978 €.

Le Conseil municipal accepte ces attributions et autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la CASE.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

c) Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Du fait de la fusion des communautés de Seine-Bord et de la CASE, il est nécessaire de désigner un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Madame Lenfant est candidate ; le Conseil municipal la désigne déléguée à la dite commission.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

3. SIEGE :

a) Enfouissement des réseaux rue des Forrières/rue de la Corderie :

Du fait de la présence de fils électriques nus rue des Forrières, une opération d'enfouissement des réseaux a été proposée par le SIEGE. La participation de la commune pour la partie électricité et éclairage public est de 16 889.63 € en investissement. La part France Télécom s'élève à 9 317.73 € pour France-Télécom en fonctionnement. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière. Ces sommes seront inscrites au budget 2013.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

b) Passage de fourreaux de fibre optique

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement, il nous est proposé de passer des fourreaux pour une éventuelle fibre optique France Télécom, à la charge de la collectivité. Du fait du manque de visibilité sur l'intérêt de cette opération, le Conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable.

Avis Défavorable : 12 votants, 12 contre

4. Aménagement de la maison d'Assistantes Maternelles :

a) Remplacement des fenêtres :

Le diagnostic a mis en évidence quelques traces de plomb dans la peinture de certaines fenêtres. Afin de ne pas prendre de risque, il est préférable de remplacer les fenêtres. Le Conseil municipal donne son accord pour ce remplacement. En l'absence de devis, un budget de 9.000 € HT est décidé.

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

5. Travail des jeunes.

Le travail des jeunes de 16 et 17 ans pendant les vacances scolaires est reconduit pour la 8^{ème} année. (20h par semaine par an et par enfant). Il est proposé de le poursuivre cette année.

En 2013, une dizaine de jeunes sont inscrits : le salaire net versé est de l'ordre de 150 € par jeune

Le coût total pour la commune est de l'ordre de 5 000 €.

Nous limitons le nombre de participations par jeune à deux années.

Jugeant l'opération positive pour les jeunes, qui effectuent un travail réel et invité à donner son avis sur la poursuite de cette activité, le conseil donne son accord.

Avis favorable : 12 votants, 12 pour

6 Ecole : date de mise en place des nouveaux Rythmes scolaires

Madame le Maire expose le contenu du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Et en particulier l'article 2 qui cite les nouveaux articles du code de l'éducation.

« Art. D. 521-10. – La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

« Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

« La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

« L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

« Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D. 521-13.

« Art. D. 521-13. – Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

« 1o Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

« 2o Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont

inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »

Madame le maire rappelle que plusieurs réunions ont été organisées, par l'association des maires de la CASE, la Préfecture ou le Conseil général, auxquelles le maire et plusieurs conseillers municipaux ont assisté afin d'avoir une connaissance plus précise du dispositif.

La mise en place de ces dispositions entraîne un coût de fonctionnement important : le mercredi, garderie scolaire, présence des ATSEM, entretien des locaux supplémentaire. L'organisation d'activités par groupes restreints présente une difficulté d'organisation et un coût très important. L'absence d'activités entraîne une augmentation des heures de garderie pour les enfants. Il paraît souhaitable de différer la mise en place.

Après avoir délibéré et conformément à la possibilité énoncée dans l'article 4, le Conseil municipal demande au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014, pour l'école de la commune.

Avis favorable : 12 votants 12 pour

8. Questions diverses

- Félicitations à Patrick Lambert, Conseiller municipal, qui a participé au challenge des élus en VTT dans laquelle il a fini 4^{ème} de sa catégorie. Cette course avait lieu cette année à Garennes-sur-Eure. (voir compte-rendu dans le site internet de la commune)
- Marathon Seine-Eure. Le comité d'organisation recherche un bénévole pour organiser le village départ à Amfreville.
- Arbres : des chênes ont poussé dans le chemin communal des Bruyères à La Mare Hermier. Les riverains craignent la chute de branches. La coupe de ces chênes risque de fragiliser les autres arbres environnants. Ces arbres avaient été laissés intentionnellement pour éviter le passage des engins à moteur. Des conseillers vont se rendre sur place.
- PCS : le plan communal de sauvegarde a été élaboré en avril 2009. Il s'agit d'un document qui répertorie l'ensemble des informations importantes pour faire face aux risques : inondation, industriel... Il convient de le réviser pour réactualiser les données et sensibiliser les différents acteurs.

La séance est levée à 23h20